

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé & Personnel  
Conseil d'ETAT  
Madame Nuria GORRITE  
Présidente du Conseil d'ETAT  
Cheffe du DIRH  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 21 octobre 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/191021DE\\_NG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/191021DE_NG.pdf)

Votre copie gratuite de l'enregistrement d'un entretien, non protocolé, en possession de Doris LEUTHARD,

Madame la Présidente du Conseil d'Etat vaudois,

J'ai pris connaissance de la décision par courrier daté du 16 septembre 2019 que vous a adressé le Procureur de la Confédération, Jacques RAYROUD, membre de l'Etat-major de Michael LAUBER.

Elle est l'une des 6 décisions citées dans le courrier qui accompagne la copie de « *l'enregistrement d'une séance de chantage au Boycott économique* » qui a été transmis à la Conseillère fédérale Karin KELLER-SUTTER. Il s'agit de l'enregistrement de cet entretien, non protocolé, en possession de Doris LEUTHARD et dont Pierre-Yves Maillard connaissait bien l'existence.

Voir courrier<sup>1</sup>, ci-joint, daté du 9 octobre 2019, adressé à Mme Karin KELLER-SUTTER, où il est précisé d'une part, je cite :

*« Vous saurez qu'un avocat, qui a entendu cet enregistrement, a précisé qu'il montrait les agissements d'une puissante organisation criminelle infiltrée en haut lieu dans l'Etat »*

d'autre part, je cite :

*« Je copie cette lettre aux Présidents des partis qui sont le plus concernés »*

Vous saurez que le Président du Parti socialiste suisse, Christian LEVRAT, étant l'un des partis concernés par les agissements de Pierre-Yves Maillard, il a aussi reçu la copie de cet enregistrement en possession de Doris LEUTHARD.

De plus, Christian Levrat a reçu un courrier accompagnant cet enregistrement qui donnait des précisions sur les agissements de Pierre-Yves MAILLARD. Voir courrier<sup>2</sup>, ci-joint adressé à Monsieur Christian LEVRAT.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/191009DE\\_KK.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/191009DE_KK.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/191014DE\\_CL.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/191014DE_CL.pdf)

De votre information officielle par Jacques RAYROUD avec la méthode de Michael LAUBER

Il a été reproché à Michael LAUBER de tenir des séances informelles, sans protocole, dans le cadre de son enquête sur la FIFA. Comme ces séances ne sont pas enregistrées, seuls les participants peuvent savoir ce qui s'est passé dans ces séances.

Dans le cas présent, Jaques RAYROUD, Procureur Général de la Confédération suppléant, a procédé de la même façon. Dans son cas, la copie de cet enregistrement de l'entretien, non protocolé, montre qu'il a manifestement violé les règles de la bonne foi dans la décision qu'il vous a adressée.

En effet, dans cette décision qu'il vous a communiquée :

- il cache qu'il connaît bien l'existence de *« l'enregistrement de la séance de chantage au Boycott économique »*, en possession de Doris LEUTHARD.
- il cache qu'il a prononcé 6 décisions en sachant comment Pierre-Yves MAILLARD avec Christian BETTEX, l'avocat de l'Etat de Vaud, sont directement impliqués.

De l'information officiellement cachée pour vous, contenue dans cet enregistrement

En tant que Présidente du Conseil d'Etat, vous auriez dû être informée officiellement par Jacques RAYROUD du contenu de cet enregistrement qui vous concerne.

Par la présente, je vous adresse par conséquent une copie gratuite de cet « enregistrement d'une séance de chantage au Boycott économique », dont Jacques RAYROUD vous a caché l'existence.

Cela vous prendra deux minutes pour l'écouter :

- 1) Vous allez entendre un PDG qui annonce à un Directeur (le soussigné) qu'il raie son inscription du Registre du Commerce suite à une affaire privée. Il le menace de limogeage s'il ne met pas fin à cette affaire privée.
- 2) En lisant les explications<sup>3</sup> données à Christian LEVRAT, vous allez découvrir que l'avocat du Directeur, soit Me Rudolf Schaller, est intervenu auprès du PDG pour éviter ce dérapage.
- 3) Jacques RAYROUD aurait pu vous dire officiellement que Me Schaller a informé le PDG qu'il y avait eu violation du copyright, que des mesures provisionnelles avaient été obtenues et qu'une expertise judiciaire avait donné un résultat très positif. Il aurait pu vous dire que Me Schaller avait informé le PDG qu'il travaillait avec le Professeur Riklin de l'Université de Fribourg pour éviter ces dérapages. Jacques RAYROUD aurait pu vous dire que le Directeur a refusé de céder à ce chantage organisé par des professionnels de la loi.
- 4) Les menaces ont alors été mises à exécution. Pierre-Yves MAILLARD, ou Jacques RAYROUD, aurait dû vous expliquer que Me Christian BETTEX a interdit au témoin unique de la fausse dénonciation de pouvoir témoigner. Le Public présent à l'audience de jugement a déposé une demande d'enquête parlementaire sur cette interdiction faite au témoin<sup>4</sup> clé de pouvoir témoigner.
- 5) Me Christian BETTEX aurait dû vous expliquer qu'il est impossible de faire témoigner le témoin unique d'une fausse dénonciation dans le contexte décrit dans la demande d'enquête parlementaire et qu'une telle fausse dénonciation ne pourra jamais être démentie
- 6) Utilisant cette pratique qui fait frémir, le Président du Tribunal a affirmé que la violation du copyright n'avait pas causé un dommage de plus de 4000 CHF, alors qu'il avait une expertise

---

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/191014DE\\_CL.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/191014DE_CL.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

judiciaire que le magistrat Eric COTTIER avait fait faire. Il savait que cette expertise judiciaire avait établi le dommage à plus de 2 millions. C'est plus de 500 fois supérieur au montant qu'il a indiqué au jugement pour couvrir du crime organisé. A lire aussi les commentaires<sup>5</sup> de Me Paratte, l'un des témoins de l'audience de jugement, sur ce montant de 4000 CHF cité dans le jugement.

Pierre-Yves MAILLARD aurait surtout dû vous rendre attentive que Me Rudolf SCHALLER lui avait écrit pour l'informer que si le Conseil d'Etat ne lui violait pas le droit de représenter son client sur le rapport Rouiller, alors il pouvait montrer que son client faisait l'objet d'un déni de justice caractérisé. Je cite :

*« De fait, vous ne prenez pas position au sujet du problème que j'ai soulevé, à savoir la violation du droit de mon mandant d'être défendu par son avocat devant la Commission. Cette violation des garanties fondamentales de procédure a été particulièrement grave en l'occurrence, car l'avocat qui s'est occupé de nombreuses procédures sur lesquelles le Professeur Claude Rouiller a exposé son opinion devant la Commission, aurait été en mesure de convaincre, pièces à l'appui, les membres de la Commission de ce que le traitement infligé à son mandant par la justice vaudoise constituait un déni de justice caractérisé. »*

Dans la décision officielle que vous avez reçue de Jacques RAYROUD, ce dernier ne vous a pas mis au courant que :

- Pierre-Yves MAILLARD savait que Me Schaller s'était plaint à lui qu'il lui violait le droit de représenter son client
- Pierre-Yves MAILLARD savait que Me Christian BETTEX était le Bâtonnier qui avait interdit au témoin unique de la fausse dénonciation de témoigner et il ne vous en a pas informée
- Pierre Yves MAILLARD était au courant de l'existence de l'enregistrement en possession de Doris LEUTHARD
- Pierre-Yves MAILLARD savait que Me Christian BETTEX n'avait pas le droit d'agir au nom de l'Etat pour empêcher Me Schaller de représenter son client, alors que ce même avocat avait interdit au principal témoin de témoigner. Il savait que Me Bettex travaillait contre l'intérêt du peuple pour donner des avantages aux membres de sa confrérie.

Par la présente, vous savez que si Me Rudolf SCHALLER n'avait pas été interdit de représenter son client par Pierre-Yves MAILLARD, Me Schaller aurait pu utiliser cet enregistrement en possession de Doris LEUTHARD. Il aurait pu montrer qu'il était intervenu auprès du PDG. Il aurait pu montrer que son client faisait l'objet d'un déni de justice caractérisé. Il aurait pu montrer que son client faisait l'objet de chantage avec une fausse dénonciation dont le principal acteur était l'avocat de l'Etat !

Information officielle importante pour vous

A partir de dorénavant, vous ne pouvez plus ignorer l'existence de cet enregistrement avec les dommages causés par Pierre-Yves MAILLARD, abusant de son charisme de politicien pour donner des avantages à des tiers.

Vous ne pouvez plus ignorer les agissements de Me Christian BETTEX qui, avec l'aide de juges fédéraux, a empêché Me Rudolf Schaller de pouvoir représenter ce Directeur (le soussigné).

Comme Pierre-Yves MAILLARD vous ne pouvez plus ignorer le dommage que l'on cause à un Directeur en le limogeant avec une fausse dénonciation et en le harcelant à faire de la procédure abusive pendant des années avec l'astuce d'empêcher son avocat de le représenter avec l'aide de juges fédéraux.

---

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/070116DP\\_FR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/070116DP_FR.pdf)

Je vous recommande de diffuser sur les réseaux sociaux cet enregistrement pour montrer que vous ne connaissiez pas les agissements de Pierre-Yves MAILLARD avec la complicité de l'avocat de l'Etat.

Le Boycott économique est une arme de guerre

Pierre-Yves MAILLARD n'accepterait certainement pas de se retrouver sans revenu et de ne plus pouvoir nourrir sa famille pour permettre à des criminels de voler des citoyens.

Pourtant, non seulement il l'a fait en finançant l'avocat de l'Etat avec les deniers publics, mais il a encore donné des avantages à cet avocat et à sa confrérie.

Jacques RAYROUD a prononcé ses 6 décisions, juste avant que les listes électorales pour le Parlement soient distribuées. Vous devez savoir que Pierre-Yves MAILLARD faisait l'objet d'une plainte pénale à cause de cet enregistrement dont il connaissait l'existence, ce qui n'est officiellement pas votre situation.

La décision de Jacques RAYROUD lui a permis de se faire élire au Conseil national, sans que les électeurs soient au courant de la manière dont il aide les professionnels de la loi à violer les droits fondamentaux.

Ces faits, avec la copie de l'enregistrement en possession de Doris LEUTHARD, ont été communiqués au Tribunal pénal de Bellinzone. Ils sont aussi communiqués à l'Autorité de surveillance du MPC.

Ces faits montrent en particulier que Jacques RAYROUD a abusé de son pouvoir de Procureur pour permettre à des candidats à l'élection au Parlement, qui sont prêts à faire élire des juges fédéraux et des Procureurs qui travaillent contre le peuple, à devenir des Conseillers nationaux. Parmi eux, il y a Pierre-Yves MAILLARD qui a financé l'avocat de l'Etat avec les deniers publics pour faire interdire à Me Schaller avec l'aide de juges fédéraux de pouvoir représenter son client. Aujourd'hui, la copie de l'enregistrement ci-annexée ne vous permet plus d'ignorer la situation.

Je vous exhorte à réparer dignement ce dommage causé avec une arme de guerre et un procédé de guerre.

De mon autorisation de diffuser l'enregistrement sur les réseaux sociaux

Jaques RAYROUD vous a caché le contenu de cet enregistrement. La version que vous recevez est en format MP3. Elle peut être diffusée sur internet.

Par la présente, je vous autorise à le diffuser sur les réseaux sociaux. Ainsi chacun pourra comprendre qui est réellement Pierre-Yves MAILLARD. Chacun saura comment Jacques RAYROUD a pris 6 décisions, au moment où les listes électorales allaient être distribuées, pour mettre en place des députés qui élisent des procureurs et des juges fédéraux qui travaillent pour une puissante organisation criminelle.

Ce courrier est public.

Veillez agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/191021DE\\_NG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/191021DE_NG.pdf)